

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume-Ernest Cresson, 13 novembre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume-Ernest Cresson, 13 novembre 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 novembre 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin communique à Cresson la copie du jugement [du tribunal de Vervins]. Godin souhaite voir Cresson à ce sujet.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation2 p. (28r, 29r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Je vous remercie d'Versailles 13. 9^{bre} 77
 que vous m'avez adressé en si bon
 temps le bien de recevoir vos impressions.

Cher Monsieur. L'Esion.

Je vous mets ci-jointe la copie du
 jugement qui m'a été adressé.

Il me dit pas y avoir d'erreur de
 chiffres puisque le Président avait prévenu
 mon avocat que il y avait une modification
 à faire, et qu'il a bien mis assez de temps
 pour s'être parfaitement rendu compte de ce
 qu'il faisait.

Il y a la des influences de la dernière
 de ne puisque le tribunal m'avait fait
 de retarder, il y a deux mois, si je consen-
 tais à ce que le jugement soit rendu pen-
 dant les vacances, consentement que j'ai
 donné, mais qui n'a pas eu d'effet, parce
 que Mad^e Gaden de son côté s'est refusée
 à répondre.

M. Laine m'a écrit alors que le
 tribunal ne voulait pas lui donner de
 créance à continuer d'attendre le jugement.

du jugement.

Je me rendrai auprès de vous quand vous aurez étudié ce jugement, j'ai besoin de recevoir vos impressions.

Mais je vous serais dès maintenant obligé de dire à M. Larue, qu'il n'engage aucun acte sans en être entendu avec nous au sujet de ce jugement.

Agrez, je vous prie, cher Monsieur, mes sentiments dévoués.

Godwin

Handwritten note on the right margin, partially illegible.

Handwritten note on the right margin, partially illegible.

Vertical handwritten notes on the left side of the page, including names like 'Collin' and 'Larue'.

Vertical handwritten notes on the far left margin.